

Ministère de la Communauté française Wallonie-Bruxelles

Service du Cirque, des Arts Forains et des Arts de la Rue  
Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

18 mars 2010

## Table des matières

Table des matières	1
Introduction	2
I. Historique	3
II. Analyse des budgets	5
a. Budget global	5
b. Aide à la création	5
c. Aide au fonctionnement des compagnies	6
d. Aide aux festivals	6
e. Aide aux lieux de création et activités de promotion	7
f. Les bourses	7
g. Budget du « Service »	7
○ La diffusion	8
III. Réflexions et débats	9
IV. Conclusions et perspectives	10
V. Annexes	11
Tableaux budgétaires	
Liste des membres du Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue	
Règlement d'ordre intérieur	

## Introduction

Pour faire brièvement le bilan de notre fonctionnement en 2009, nous pouvons dire que le Conseil a fonctionné sagement. Il faut remarquer que, grâce aux trajectoires différentes des experts, nous bénéficions d'approches assez diversifiées.

Chaque dossier fait l'objet de vrais débats parfois passionnels, passionnés et passionnants.

Pour se donner bonne conscience ou ne heurter personne, il serait parfois plus aisé de donner un avis positif plutôt que négatif, ce qui, nous le savons, est difficile à entendre. Il faut aussi savoir que donner un avis négatif, ce qui est moins fréquent, n'est pas une décision facile à prendre.

Face aux divergences, il y a toujours une volonté au sein du Conseil de trouver une solution. Et plus encore, nous prenons s'il le faut le temps de l'investigation, de la rencontre pour que l'avis donné soit le plus ajusté possible aux besoins de l'opérateur.

Une des particularités de cette année est que le Conseil a mis en place un système de rapporteurs.

Il faut savoir que depuis la création du Conseil c'est une idée qui a cheminé. Au début celle-ci a rencontré pas mal de résistance. Cela nous semblait être un gros investissement pour, peut-être, ne pas apporter beaucoup plus d'éléments supplémentaires aux dossiers. Toutefois, soucieux d'améliorer la qualité de nos expertises, nous avons finalement décidé que le Conseil nommerait deux rapporteurs qui rencontreraient les porteurs de projet quand un dossier nous pose question, que les discussions sont âpres ou qu'il nécessite un approfondissement. En 2009, plusieurs rapporteurs sont allés à la rencontre de porteurs de projet. Nous sommes assez satisfaits de cette nouvelle modalité de fonctionnement parce qu'elle nous permet de donner des avis avec plus d'adéquation mais aussi parce que cela permet de créer davantage de dialogue entre le Conseil et les opérateurs.

Il ne faut pas que notre travail en huis clos génère trop d'hermétisme et dresse un mur de mécontentement. Le Conseil est avant tout là pour défendre un secteur et ses ambitions et il est important qu'il laisse des opportunités de rencontre si cela est nécessaire.

## I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue est l'un des quatre secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène ; il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Communauté française dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses ;
- les aides ponctuelles ;
- les conventions de deux ou quatre ans ;
- les contrats-programmes de cinq ans.

Il instaure également un conseil consultatif propre à chacun des domaines des arts de la scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, installé en juin 2007, est composé de Carmen Blanco Principal, Béatrice Buyck, Geneviève Cabodi, Anne Closset (Présidente), Luc de Groeve (Vice-président), Jean-Claude Kestens, Benoît Litt, Eric Lomba, Alain Schmitz, Daniel Soudant, Catherine Wielant et un représentant du CRIOC. La nomination d'un représentant du CDH est attendue.

En 2009, le principal changement dans l'organisation du travail du Conseil fut l'instauration, non de manière systématique, mais bien dans certains cas et pour certains dossiers, du « système des rapporteurs ». Le Conseil et l'Administration apprécient ce nouveau mode de fonctionnement qui participe à l'humanisation et à la transparence des procédures.

Assez récemment et grâce aux travaux de coordination de la Conférence des Présidents et Vice-présidents, le Conseil s'est intéressé à la mise en place du Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène chargé d'examiner les demandes relevant d'une démarche interdisciplinaire. Nous venons de rencontrer une délégation de ce Conseil pour nous mettre d'accord sur des critères de renvoi d'une demande vers l'une ou l'autre instance.

### *Le cheminement des dossiers*

Depuis l'été 2008 et la transformation du *vade mecum* en *Mode d'emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

Ainsi, l'Administration vérifie directement si le dossier est complet et un accusé de réception est délivré. Celui-ci valide la composition du dossier, selon les points repris dans le Mode d'emploi. Dans l'hypothèse où le dossier serait incomplet, le demandeur bénéficie d'un nouveau délai – déterminé lors du dépôt – pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable.

L'Administration le soumet ensuite à l'Instance d'avis. Le Conseil rend son avis et fait une proposition à la Ministre qui, à son tour, fait part de sa décision à l'Administration. Celle-ci en informe le Conseil et en assure le suivi administratif.

En attendant la décision de la Ministre, l'opérateur peut, s'il le souhaite et en fait la demande par écrit, obtenir un résumé de l'avis du Conseil concernant son projet.

Toutes ces démarches sont bien précisées dans le Mode d'emploi disponible sur le site internet du Service.

## **II. Analyse des budgets**

### **a. Budget global : 1.079.000 €**

En 2009, le budget initial était de 1.113.000 € mais, suite à la crise financière, il a subi un ajustement négatif pour arriver finalement au montant de 1.079.000 €.

Entre 2008 et 2009, il a augmenté de 228.000 €, soit de 26,74 % par rapport à 2008. Il s'agit de la plus grosse augmentation depuis que ce secteur est reconnu par la Communauté française. Remarquons la volonté politique de soutenir le secteur et ceci grâce à l'appui de l'Administration.

Par rapport à 2008, c'est l'aide à la création qui a été la plus renforcée avec 100.000 € de plus, puis l'aide au fonctionnement des compagnies (+72.000 €), les festivals (+37.000 €), et enfin les lieux de création et les activités de promotion (+20.000 €). Le montant dévolu aux bourses a diminué de 7.000 € suite à l'ajustement et au nombre insuffisant de demandes. Quant à lui, le budget dédié à la logistique et aux initiatives du service a augmenté de 6.000 € pour pouvoir faire face aux frais engendrés par la mise à jour du guide le Nomade.

### **b. Aide à la création : 270.000 €**

L'enveloppe initiale pour la création était de 310.000 € mais a été réajustée à 270.000 €.

Le budget d'aide à la création a augmenté de 58,83 % : il est passé de 170.000 en 2008 à 270.000 en 2009.

Nous avons reçu 22 demandes et retenu 16 projets qui ont été soumis à l'approbation de la Ministre. Un dossier qui avait été écarté par le Conseil a finalement bénéficié d'une décision positive de la Ministre. Ce sont donc 17 projets qui ont bénéficiés d'une aide à la création contre 13 en 2008 soit 4 de plus.

Subventions d'aide aux projets en 2009 :

- 5 projets ont été aidés pour un montant de 20.000 à 25.000 € ;
- 10 projets pour des montants allant de 10.000 € à 18.000 € ;
- 2 projets pour des montants de 5.000 et 7.500 €.

Comme le budget prévu n'avait pas été épuisé après la deuxième session, nous avons organisé, de façon exceptionnelle, une troisième session en septembre 2009.

D'une manière générale, nous pouvons dire que l'augmentation du budget global a permis d'aider d'avantage de projets en étant plus en accord avec leurs besoins et en proposant donc des montants plus conséquents.

### **c. Aide au fonctionnement des compagnies : 309.000 €**

En 2009, 4 nouvelles demandes d'aide au fonctionnement ont été introduites et 6 compagnies au total ont bénéficié d'un soutien. Il y a eu 5 conventionnements de deux à quatre ans et un contrat programme de cinq ans. Une demande de convention a été refusée.

Rappelons que depuis 2008, le fonctionnement des compagnies passe par des conventions de deux ou quatre ans. Ceci permet, même si les moyens ne sont pas suffisants, d'aider à stabiliser ces opérateurs sur une période plus longue qu'une seule année civile.

Le montant a augmenté de 30,37 % par rapport à 2008. Mais cette augmentation était destinée préalablement à une seule compagnie.

Subventions d'aide au fonctionnement accordées en 2009 :

- 1 compagnie a reçu une aide de 200.000 € ;
- 5 compagnies ont reçu une aide variant entre 20.000 et 23.000 €.

Cinq compagnies ont été conventionnées pour la première fois ou ont vu leur soutien poursuivi. Une seule compagnie, Feria Musica, a bénéficié d'une augmentation significative, sur décision de la Ministre. Cette compagnie bénéficie d'un contrat-programme d'une durée de cinq ans et qui exclut toute aide ponctuelle complémentaire.

Nous pensons qu'il faut d'avantage aider les compagnies à se stabiliser, s'organiser et leur permettre de se faire seconder dans la diffusion de leurs projets. Nous voulons un réel renforcement du budget global pour que l'on puisse augmenter leurs subventions et accueillir de nouvelles demandes d'aide au fonctionnement.

### **d. Aide aux festivals : 310.000 €**

En 2009, sept festivals ont bénéficié d'une subvention :

- 2 pour des montants de 95.000 et 100.000 € ;
- 2 pour un montant de 33.000 à 35.000 € ;
- 3 pour des montants inférieurs ou égaux à 20.000 €.

L'augmentation très moyenne du montant réservé aux festivals par rapport à 2008 n'a pas bénéficié à tous. On peut déplorer que ce soit les festivals les moins dotés qui aient vu leur subsides stagner.

Sur les sept festivals, six sont connotés « arts de la rue » et un est plus particulièrement dédié au cirque. Toutefois, il ne faut pas oublier deux festivals de cirque soutenus par le biais d'une convention imputée sur un autre budget et qui par conséquent, ne figurent pas ici : le Festival « Pistes de Lancement » (regroupé avec la convention de l'Espace Catastrophe) et Hors Pistes (repris dans le contrat-programme des Halles de Schaerbeek dans le secteur des Centres culturels). Il faut remarquer que les festivals de cirque sont organisés en édition biennale. On observe aussi que les festivals de rue intègrent de plus en plus, et avec succès, des spectacles de cirque conçus pour la rue.

Remarquons également que les festivals de Chassepierre (2009-2011) et Namur en Mai (2009-2010) bénéficient désormais d'une convention.

#### **e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 173.000 €**

En 2009, comme en 2008, trois lieux de création ont bénéficié d'une aide.

L'Espace Catastrophe est conventionné pour quatre ans de 2008 jusqu'en 2011, Latitude 50° également et le Car a débuté une convention de 2 ans en 2009.

Bien que le Conseil reconnaisse le travail accompli par ces lieux, il souhaiterait les voir renforcer les ressources et l'encadrement dans le processus de création des opérateurs accueillis chez eux. Ces lieux jouent un rôle important dans la professionnalisation du secteur et pourraient encore d'avantage y contribuer. Mais il est évident que, en regard de la diversité et de la complexité des missions remplies par nos trois lieux de création, des moyens supplémentaires sont indispensables.

#### **Fédération:**

La Far a reçu une aide de 12.000 €.

L'augmentation de 4.000 € par rapport au montant proposé initialement vise plus particulièrement la réalisation de l'enquête sectorielle mise en route par la FAR.

Il faut noter que nous sommes le seul secteur des arts de la scène à soutenir une fédération.

#### **f. Les bourses – 3.000 €**

Une seule bourse de 2.500 € a été octroyée en 2009, à Aurélia Brailowsky. Il s'agit d'ailleurs de la seule demande recevable introduite. D'où la redistribution vers d'autres allocations du solde restant.

Il semble que les choses seront différentes en 2010 puisque plusieurs demandes ont déjà été introduites ou sont en cours de rédaction.

#### **g. Budget « du Service » - 14.000 €**

Il s'agit d'un montant consacré à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue.

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance des réunions du Conseil, à la présentation du bilan, etc.
- Ensuite, cela permet également des achats de publications pour étoffer la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone et éventuellement la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis deux ans (2008 et 2009), l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a repris la mise à jour du Guide « le Nomade » et sa troisième édition en version papier pour commencer.



Des moyens ont été grappillés sur ce budget en 2008, 2009 et 2010 pour payer le travail d'une vacataire chargée de la mise à jour et assurer ensuite le graphisme, la mise en forme et l'impression. Cette troisième édition du Nomade devrait sortir sous peu et un site internet devrait ensuite voir le jour, toujours sous la houlette de l'Administration. C'est donc bien l'Administration qui a dorénavant repris le suivi du Nomade en parfaite entente avec l'asbl Olé Olé qui n'avait plus les moyens humains nécessaires pour le faire.

- **La diffusion : les Tournées *Art et vie* et le WBI (ex-CGRI)**

**Les Tournées Art et Vie :** Avec 30 compagnies (répertoriées comme appartenant au secteur par « Art et Vie ») aidées pour 153 prestations en 2009, notre secteur connaît une légère baisse du nombre de représentations (158 en 2008). Toutefois, nous assistons à une hausse du montant total octroyé pour arriver à 80.565 € contre 72.657 € en 2008. De plus, de 2006 à 2009, la progression représente 15% en nombre de représentations et 22,88% en montant. C'est pourquoi, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus d'artistes ou de compagnies de notre secteur présents aux Entrevues 2010. Mais il est vrai que, malheureusement, les infrastructures du Botanique ne se prêtent pas toujours aux conditions de représentation de ces spectacles. L'Administration et le Conseil réfléchissent à la possibilité de trouver un autre lieu convenant mieux au secteur mais cela n'a pas été possible en 2010. Pour l'avenir, les suggestions et les initiatives intéressantes sont les bienvenues.

A signaler : Le Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue est toujours consulté par le Service de la Diffusion sur la reconnaissance de nouveaux artistes ou nouvelles compagnies.

**WBI – Wallonie Bruxelles International :** Là aussi, les interventions en faveur de notre secteur sont en nette augmentation depuis l'année 2000. De plus, une réorganisation des services de WBI a permis de dégager quelques moyens supplémentaires. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Toutefois le service des Arts de la Scène est demandeur pour la mise en place à WBI d'une Commission propre à notre secteur.

Afin de permettre aux opérateurs de notre secteur de se faire connaître et apprécier plus largement, la liste des personnes à inviter aux représentations ou manifestations, qui est remise en cas de soutien, reprend les noms et coordonnées des membres du Service de la Diffusion et des membres de la Commission Théâtre de WBI.

### **III. Réflexions et débats**

Au travers de ce bilan 2009 et parce que des réflexions traversent régulièrement les débats, nous avons envie de questionner avec vous le processus de création et voir comment il se différencie suivant les pratiques entre arts de la rue, cirque ou arts forains.

Nous remarquons que la manière dont chaque domaine évolue est différente. Chacun a des besoins et un fonctionnement propre.

Parler de processus de création, c'est questionner les différentes approches autour de l'écriture d'un spectacle, la manière dont s'envisage la relation à la mise en scène, à la dramaturgie, à la scénographie. C'est aussi voir comment la relation au public et à l'espace de jeu participe au processus et influence la forme d'un spectacle, le jeu de l'acteur, le dispositif scénique...

Nous nous questionnons également sur le rôle que jouent ou pourraient d'avantage jouer les lieux de créations et les festivals dans l'accompagnement du processus de création d'un spectacle. Il nous semble que les lieux de créations devraient plus s'investir dans tout le processus de création et non de manière ponctuelle comme c'est souvent le cas. Quant aux festivals, ils devraient augmenter leur participation à la coproduction sur le plan financier et logistique ainsi que mettre en place un travail promotionnel plus spécifique pour les coproductions. Nous pensons aussi que certains organisateurs pourraient plus impliquer les artistes dans la conception de leur festival.

Si nous souhaitons ouvrir ces discussions avec vous, c'est parce que nous pensons que nos trois domaines ont un potentiel artistique énorme et qu'ils sont encore trop souvent soit sous-estimés soit pas suffisamment développés. Il serait bon de poursuivre tous ensemble la réflexion et les échanges sur les différentes pratiques qui animent notre secteur.

## **IV. Conclusions et perspectives**

Nous sommes heureux que plus de projets de création aient vu le jour, qu'ils soient de plus en plus diversifiés et aboutis, et que le travail artistique s'essaye d'avantage dans des chemins de traverse.

Notre secteur est encore jeune et en pleine évolution. Nous souhaitons que la Ministre prenne en considération nos besoins pour qu'il puisse atteindre la maturité et trouver sa vitesse de croisière.

Par conséquent, nous demandons une augmentation budgétaire conséquente :

- pour l'aide au fonctionnement des compagnies afin de pouvoir accueillir des nouvelles demandes et consolider l'aide structurelle pour les compagnies conventionnées ;
- pour l'aide aux festivals, tout particulièrement pour renforcer le soutien aux festivals les moins dotés et pouvoir accueillir de nouveaux festivals ;
- pour l'aide aux lieux de création afin de renforcer ces opérateurs, importants pour la professionnalisation du secteur.

Par ailleurs, tout comme le Service de l'Administration, nous souhaitons vivement voir la mise en place d'un centre de référence spécifique pour l'ensemble du secteur. A l'image de l'asbl Contredanse pour le secteur de la danse, ce devrait être un centre de ressources, d'information, de documentation, un lieu de réflexion sur toutes les questions qui concernent le secteur professionnel des arts du cirque, des arts forains et de la rue et il devrait être subventionné via une convention qui définirait ses missions de manière précise.

A cet égard, les difficultés rencontrées pour assurer la publication de la 3<sup>ème</sup> édition du Nomade, sont éclairantes. Après la réalisation de la deuxième édition en 2005, l'absolue nécessité d'un tel lieu était évidente. Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, les moyens nécessaires à ce projet se font toujours attendre... Nous continuons néanmoins à revendiquer la création de ce centre et espérons qu'au vu de l'attente qu'il suscite, nous trouverons un écho favorable auprès des décideurs politiques.

Nous encourageons aussi le secteur à se réunir plus souvent et à se fédérer car c'est dans la mobilisation et le dialogue qu'il évoluera plus efficacement vers sa maturité.

## **V. Annexes**

- *Liste des membres du Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue*
- *Règlement d'ordre intérieur*
- *Tableaux budgétaires (cahier séparé)*

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ARTS FORAINS, DU CIRQUE, ET DE LA RUE

### **Membres :**

Hélène AUPAIX  
Bd Paepsem 20 - 1070 BRUXELLES  
Courriel : [helene.aupaix@crioc.be](mailto:helene.aupaix@crioc.be)

Carmen BLANCO PRINCIPAL,  
Rue Gallait 31 - 1030 BRUXELLES  
Courriel : [carmenblancoprincipal@gmail.com](mailto:carmenblancoprincipal@gmail.com)

Béatrice BUYK,  
Rue Jenner, 8 – 1050 BRUXELLES  
Courriel : [bbuyk@sacd.be](mailto:bbuyk@sacd.be)

Geneviève CABODI  
Rue Laurent-Benoit Dewez 7 - 4800 PETIT-RECHAIN  
Courriel : [genecabodi@skynet.be](mailto:genecabodi@skynet.be)

Anne CLOSSET,  
Chaussée de Haecht 280 – 1030 BRUXELLES  
Courriel : [anne.closset@gmail.com](mailto:anne.closset@gmail.com)

Luc DE GROEVE,  
Rue d'Houtaing, 60 -7812 ATH  
Courriel : [1x1Soir@skynet.be](mailto:1x1Soir@skynet.be)

Jean-Claude KESTENS,  
Rue des Herbières, 60 – 7333 TERTRE  
Courriel : [artishow@base.be](mailto:artishow@base.be)

Benoît LITT,  
Rue du Centre, 15/5 – 1460 VIRGINAL-SAMME  
Courriel : [litt@catastrophe.be](mailto:litt@catastrophe.be)

Eric LOMBA,  
Rue Grand-Marchin, 42 – 4570 MARCHIN  
Courriel : [eric.lomba@swing.be](mailto:eric.lomba@swing.be)

Alain SCHMITZ,  
Rue Saint-Anne, 1b – 6820 FLORENVILLE  
Courriel : [chassepierre.fete@skynet.be](mailto:chassepierre.fete@skynet.be)

Daniel SOUDANT,  
Av. de la Toison d'Or 84-86 – 1060 BRUXELLES  
Courriel : [soudant1@brutele.be](mailto:soudant1@brutele.be)

Catherine WIELANT,  
Rue d'Horrues 2 – 7830 THORICOURT  
Courriel : [catherine@lezarts-urbains.be](mailto:catherine@lezarts-urbains.be)

**Observateurs :**

Christine GUILLAUME, Directrice générale de la Culture  
Bd Léopold II 44 - 1080 BRUXELLES  
[christine.guillaume@cfwb.be](mailto:christine.guillaume@cfwb.be)

Pol MARESCHAL, attaché au Cabinet de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel  
Place Surllet de Chokier 15-17 - 1000 BRUXELLES  
[pol.mareschal@gov.cfwb.be](mailto:pol.mareschal@gov.cfwb.be)

Jean-Pierre TOURNOIS, inspecteur  
Place du Parc, 27 - 7000 MONS  
[Jean-pierre.tournois@cfwb.be](mailto:Jean-pierre.tournois@cfwb.be)

**Secrétaires :**

Brigitte MERTENS, responsable du Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue  
Bd Léopold II 44 - 1080 BRUXELLES  
[brigitte.mertens@cfwb.be](mailto:brigitte.mertens@cfwb.be)

Amélia FRANCK, chargée de mission au Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue  
Bd Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES  
[amelia.franck@cfwb.be](mailto:amelia.franck@cfwb.be)

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **Article premier. – Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

### **Article 2. - Siège**

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

### **Article 3. – Méthode de travail**

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : Le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : Pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

*Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.*

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

### **Article 4. – Périodicité des séances**

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

#### **Article 5. – délais d'examen des demandes**

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

#### **Article 6. – Présidence et Vice-présidence**

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-Président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

#### **Article 7. – Secrétariat**

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.



## **Article 8. – Convocations et ordre du jour**

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

## **Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)**

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé.

Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

## **Article 10. - Experts extérieurs**

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

## **Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs**

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

## **Article 12. – Audition du responsable du projet**

Conformément à l'article 11, §1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

### **Article 13. – Procès-verbaux**

§1<sup>er</sup>. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

### **Article 14. – Quorum**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Article 15. – Vote**

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

### **Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)**

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

### **Article 17. – Dépôt d'une note de minorité**

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

### **Article 18. – Rapport d'activités**

Conformément à l'article 13, § 1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

### **Article 19. - Bilan public**

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent

notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

#### **Article 20. – Démissions**

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

#### **Article 21. – Règles de déontologie**

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

#### **Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours**

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

#### **Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur**

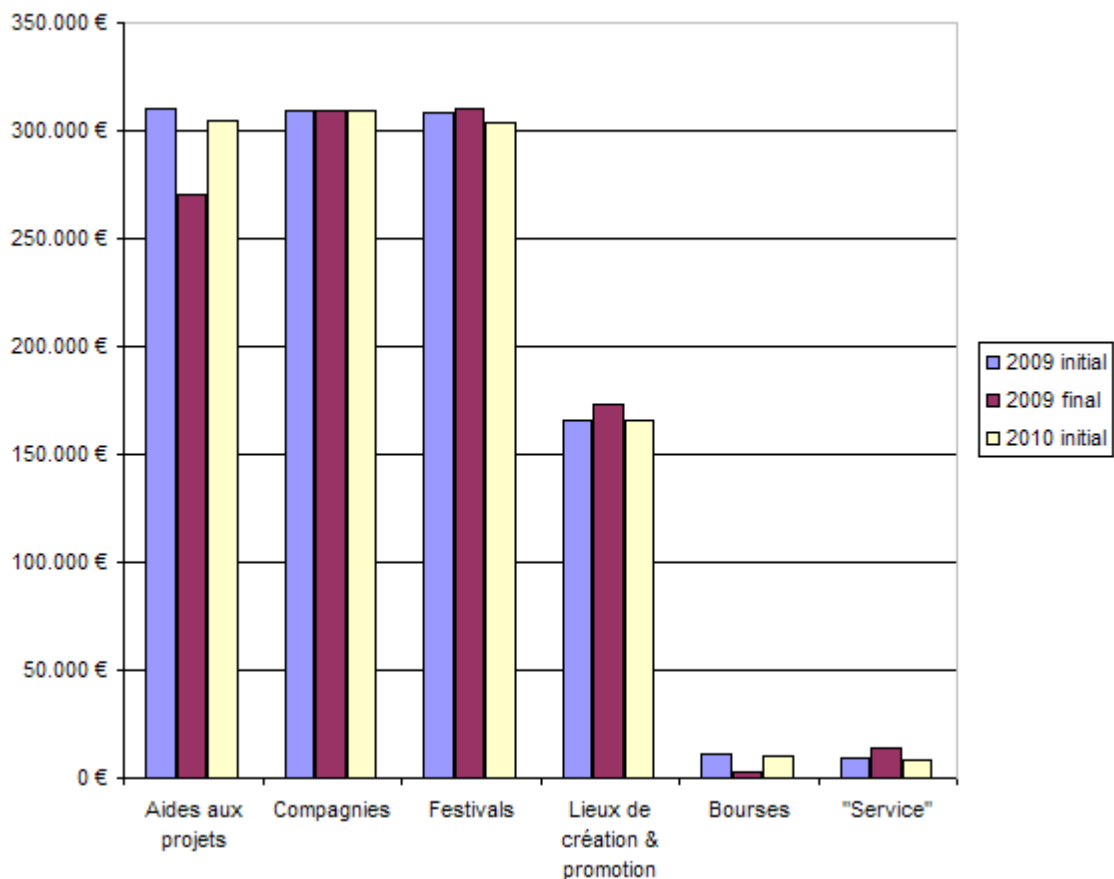
Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

# ***Annexes***

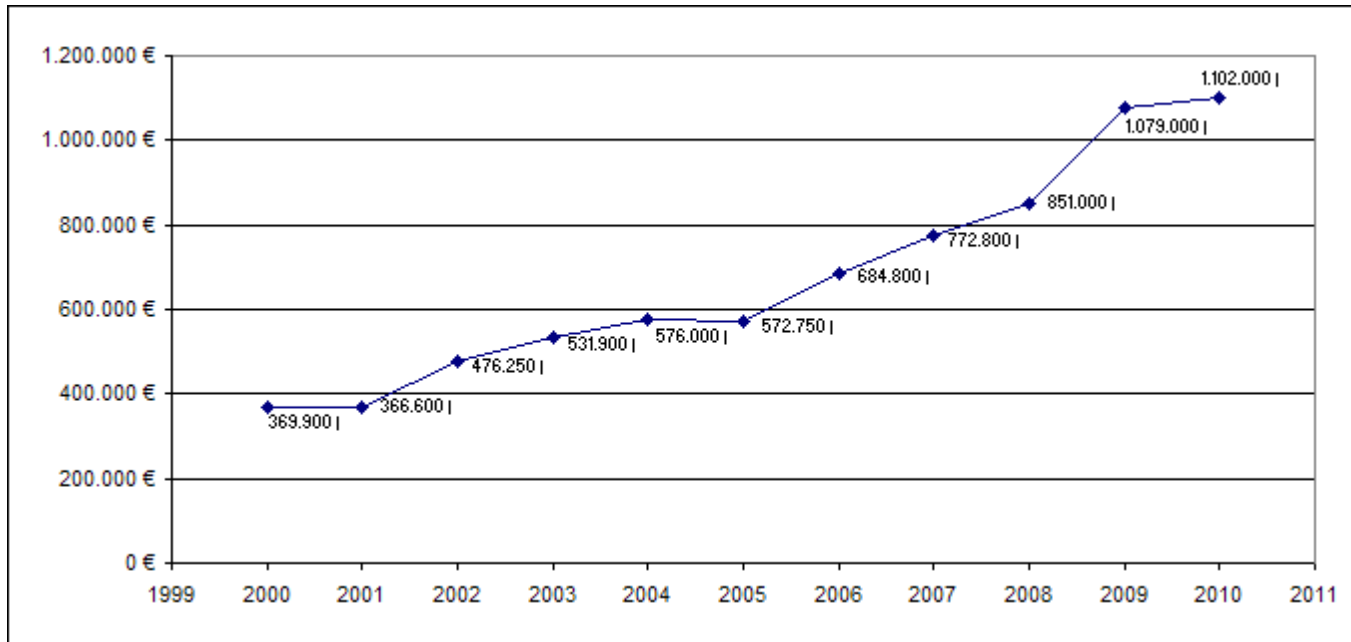
## Budgets 2009 et 2010 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

	2009 initial	2009 final	2010 initial
<b>Aides aux projets</b>	310.000 €	270.000 €	305.000 €
<b>Compagnies</b>	309.000 €	309.000 €	309.000 €
<b>Festivals</b>	308.000 €	310.000 €	304.000 €
<b>Lieux de création &amp; promotion</b>	166.000 €	173.000 €	166.000 €
<b>Bourses</b>	11.000 €	3.000 €	10.000 €
<b>"Service"</b>	9.000 €	14.000 €	8.000 €
<b>Budget total</b>	<b>1.113.000 €</b>	<b>1.079.000 €</b>	<b>1.102.000 €</b>

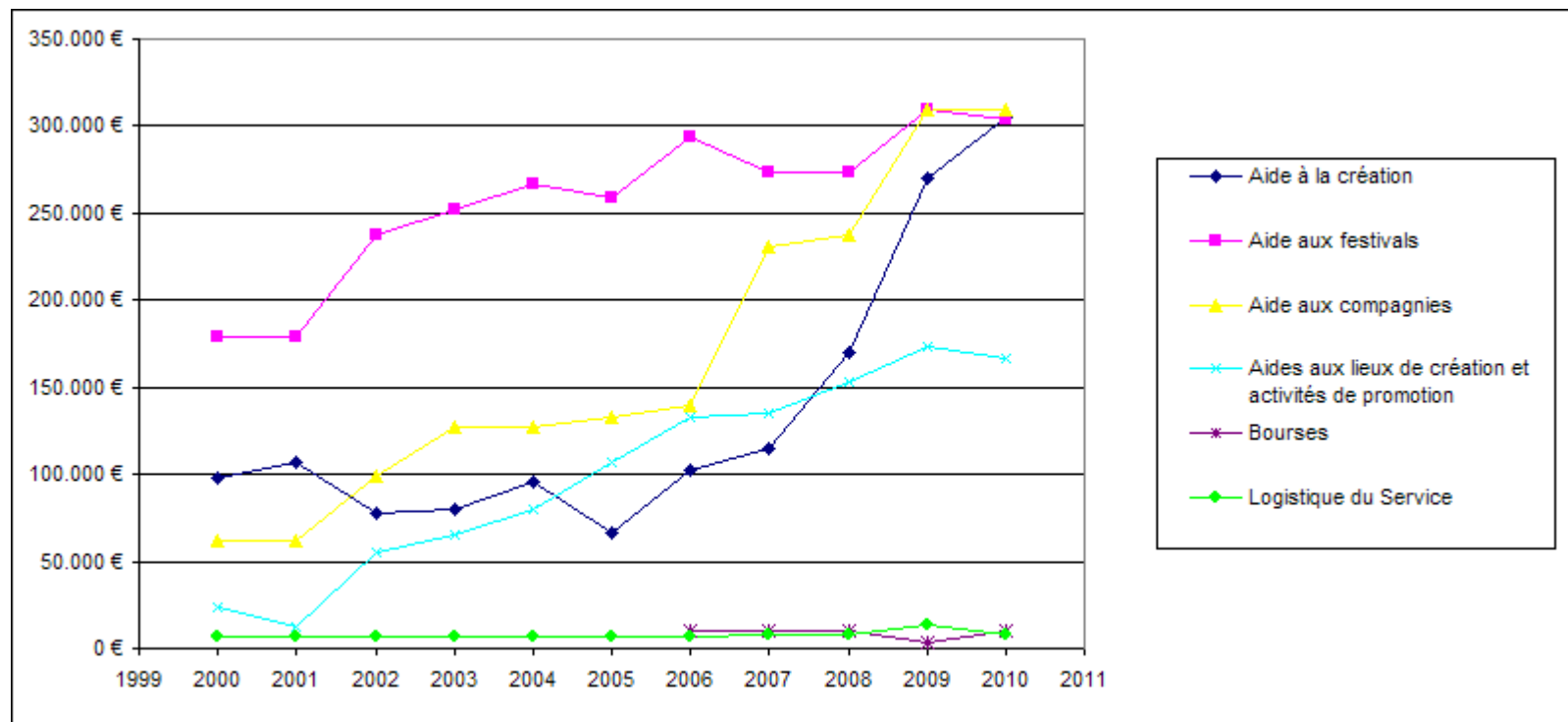


## Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2010

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Aide à la création</b>	97.700 €	106.700 €	77.350 €	80.000 €	96.000 €	66.950 €	102.000 €	115.000 €	170.000 €	270.000 €	305.000 €
<b>Aide aux festivals</b>	179.500 €	178.500 €	237.100 €	252.500 €	266.200 €	259.000 €	294.000 €	274.000 €	273.000 €	310.000 €	304.000 €
<b>Aide aux compagnies</b>	62.100 €	62.000 €	99.100 €	127.600 €	127.000 €	132.500 €	139.000 €	231.000 €	237.000 €	309.000 €	309.000 €
<b>Aides aux lieux de création et activités de promotion</b>	23.600 €	12.400 €	55.700 €	64.800 €	79.800 €	107.300 €	132.800 €	134.800 €	153.000 €	173.000 €	166.000 €
<b>Bourses</b>	/	/	/	/	/	/	10.000 €	10.000 €	10.000 €	3.000 €	10.000 €
<b>Logistique du Service</b>	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €	8.000 €	8.000 €	14.000 €	8.000 €
	<b>369.900 €</b>	<b>366.600 €</b>	<b>476.250 €</b>	<b>531.900 €</b>	<b>576.000 €</b>	<b>572.750 €</b>	<b>684.800 €</b>	<b>772.800 €</b>	<b>851.000 €</b>	<b>1.079.000 €</b>	<b>1.102.000 €</b>



**Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2010**



- ◆ Aide à la création
- Aide aux festivals
- ▲ Aide aux compagnies
- × Aides aux lieux de création et activités de promotion
- \* Bourses
- ◆ Logistique du Service



## I. Aide à la création

Budgets : 2008 : 170.000 €  
 2009 : 270.000 €  
 2010 : 305.000 €

### Projets retenus

Opérateurs	Spectacle	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Cie des Chemins de Terre	La Caravane des Chemins de Terre	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
Gaspard Herblot	Pièces détachées	15.000 €	7.500 €	7.500 €	7.500 €
Okidok	Slips Inside	21.930 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Les Passeurs de Rêves	Tout le Ciel est nécessaire	34.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Cie la Plume à l'oreille	Quand le volet monte	18.100	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Jordi Vidal	Crysalis	18.100 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Cie Sowilo - khrôma asbl	Eclipses	31.750 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Magistral-Creahm	Complicité	60.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
		(2009/2010)	(2009)	(2009)	(2009)
Doble Mandoble	Mi Otro Yo	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
The Primitives	Timber	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
Cie Leventfou/asbl Pingouin quotidien	Aller simple	24.000 €	17.500 €	17.500 €	17.500 €
Le Théâtre du Sursaut	Vent du Nord	25.020	15.000 €	18.000 €	18.000 €
Les Baladeu'x	Rires et Rides	20.000 €	18.850 €	20.000 €	20.000 €
Cie Lune et L'autre	Les Puces	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Cie pour Rire	Django/le Singe nu/le grand Singe	50.000 €	N.D.	N.D.	20.000 €
Cie des Quatre Saisons	Le Laboratoire	30.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Feu et Métal	Gare ò Feu	30.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €

### Projets non retenus

5

\* Montant demandé par l'opérateur

\*\* Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

\*\*\* Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

## II. Compagnies

Budgets : 2008 : 237.000 €  
2009 : 309.000 €  
2010 : 309.000 €

### Projets retenus

Opérateurs	Convention/contrat-programme	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Cie Sonnette	Conv. 2009-2010	163.500 € (?)	20.000 €	17.200 €	20.000 €
Royales Marionnettes	Conv. 2009-2010	35.000 €	20-25.000 €	20.000 €	20.000 €
Balai Bros/Argonautes	Conv. 2009-2010	25.000 €	25.000 €	25.000 €	22.000 €
Baladeu'x	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.000 €
Cie Chemins de Terre	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	23.368 €
Feria Musica	CP. 2008-2012	N.D.	N.D.	N.D.	200.000 €

### Projet non retenu

1

## III. Festivals

Budgets : 2008 : 273.000 €  
2009 : 310.000 €  
2010 : 304.000 €

### Projets retenus

Opérateurs	Festivals	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
CC Engis	Tcharfournis	20.000 €	16.000 €	16.000 €	12000 €
Miroir vagabond	Bitume	20.000 €	16.000 €	16.000 €	15.000 €
Scène du Bocage	Rue du Bocage	20.000 €	20.000 €	20000 €	20.000 €
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	33.000 €	33.000 €	33.000 €	33.000 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir	50.000 €	42.000 €	42.000 €	35.000 €
Promotion des Arts forains	Namur en Mai (conv. 2009-2010)	N.D.	N.D.	N.D.	95.000 €
Fête des Artistes	Chassepierre (conv. 2009-2012)	N.D.	N.D.	N.D.	100.000 €

### Projets non retenus

4

#### IV. Lieux de création et activités de promotion

Budgets : 2008 : 158.000 €  
2009 : 173.000 €  
2010 : 166.000 €

##### Projets retenus

Opérateurs	Fonctionnement annuel ou convention	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
La FAR	Fonctionnement	10.000€+Renc	8.000 €	8.000 €	12.000€
le CAR	Conv. 2009-2010	33.000 €	25.000 €	25.000 €	24.000 €
Latitude 50°	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	35.000 €
Espace Catastrophe	Conv. 2008-2011	N.D.	N.D.	N.D.	101.600 €

#### V. Bourses

##### Projet retenu

Opérateur	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Aurélia Brailowsky	4.600 €	2.500 €	2.500 €	2.500 €

Budgets : 2008 : 10.000 €  
2009 : 3.000 €  
2010 : 10.000 €

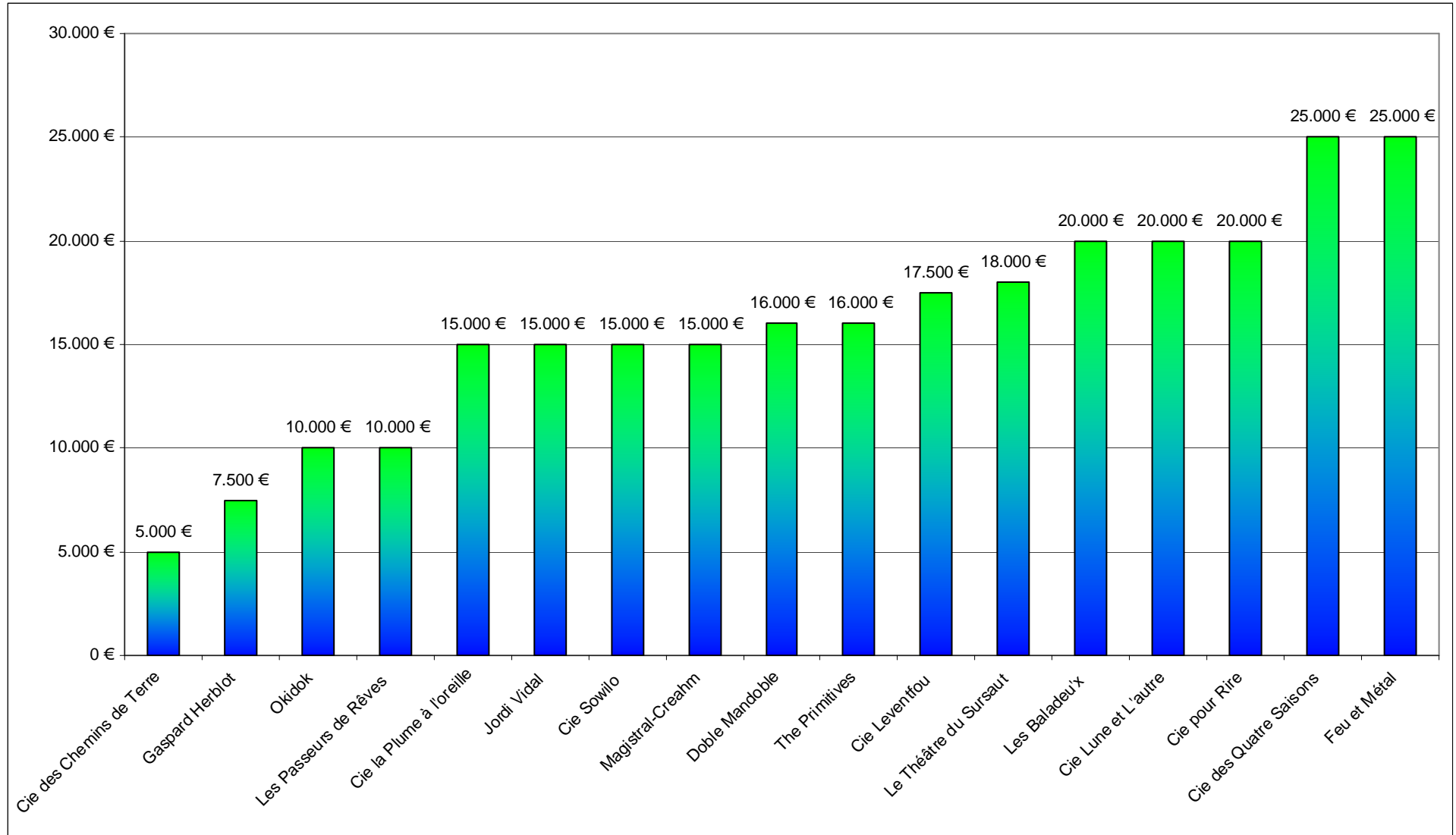
Budget du "Service" : 14.000 €

2008 : 8.000 €

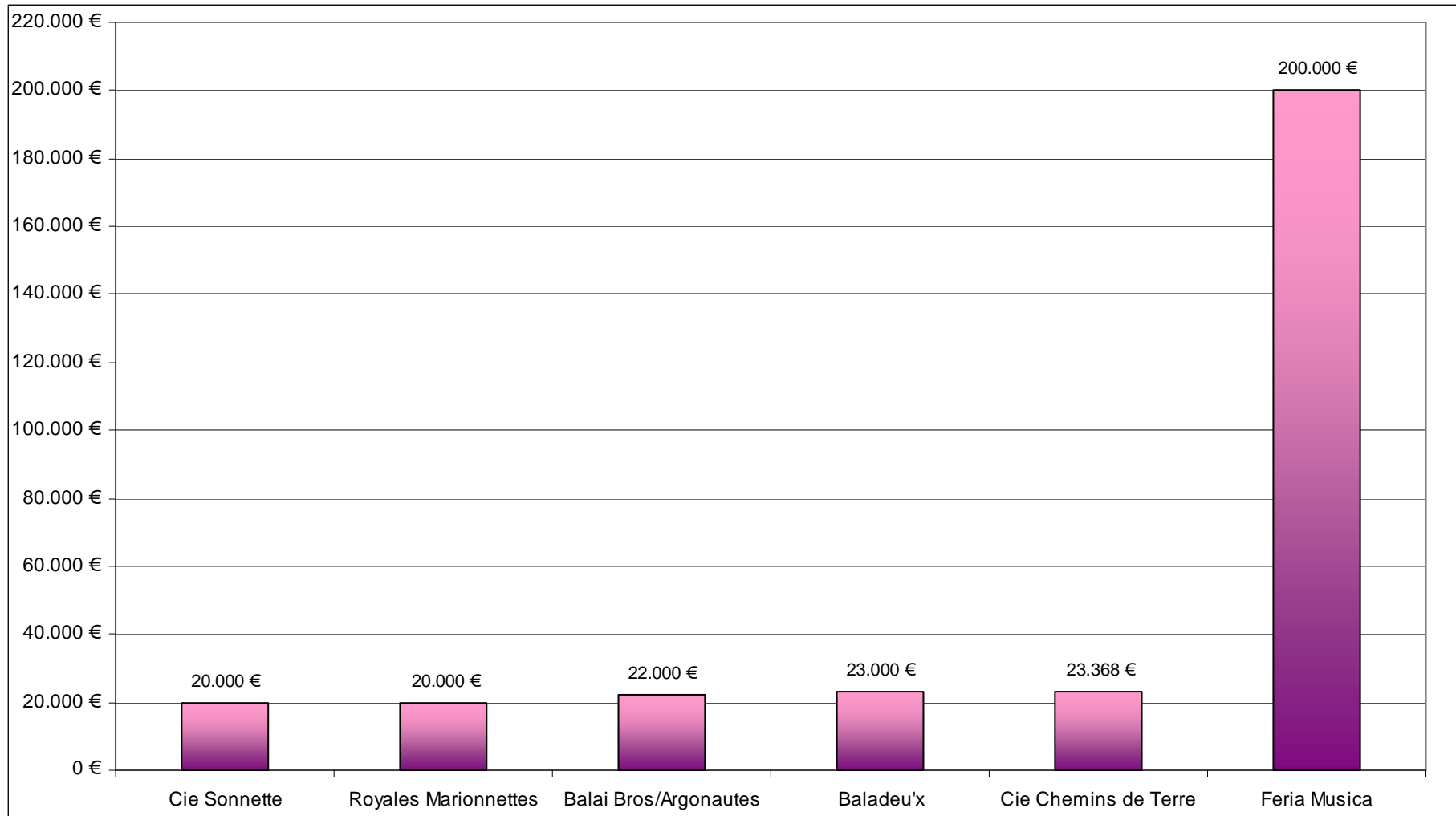
2010 : 8.000 €

**BUDGET TOTAL DU SECTEUR EN 2009 : 1.079.000 €**

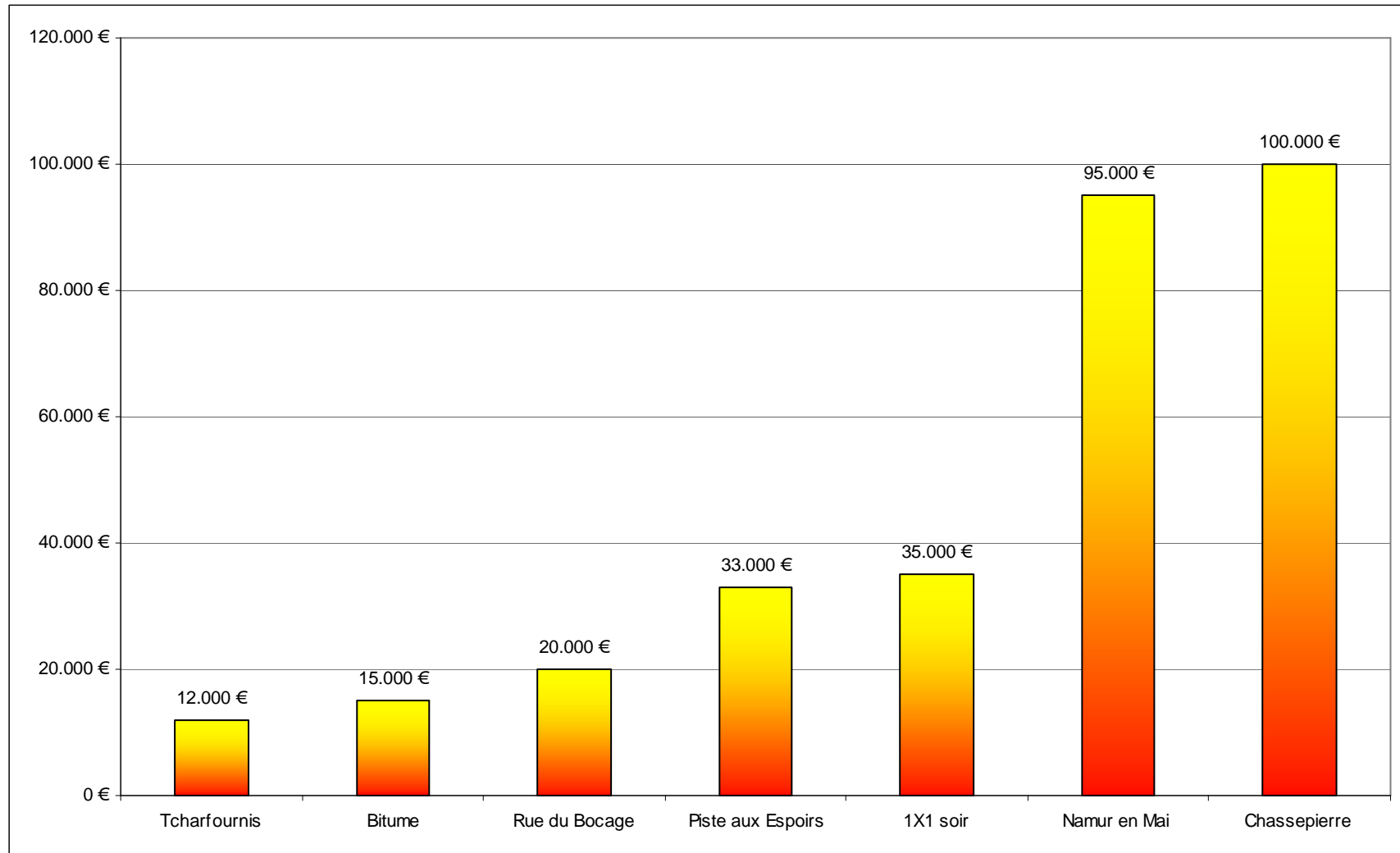
## Aide à la création



## Aide aux compagnies



## Aide aux festivals



## Aide aux lieux de création et activités de promotion

